



R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C C A S D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 29 mai 2026
à 10h30
CONVOCATION DU

Délibération N° 2026-083

Présidence de Madame Anaïs DAKHIA

Nombre de membres : 17

PRÉSENTS :

Anaïs DAKHIA, Marie-Christine LEMESRE MARTIN, Peggy LE DEAUT ELOY, Messaouda SEKHRI BOUKHOBZA, Myriam CATRISSE, Laurence LIPPERT, Philippe COURTIN, Bertrand VANSEVEREN, Marie-Hélène LIARD, Roger QUINGER.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Doriane BECUE MEURIN à Mme Anaïs DAKHIA, M. Christophe DESBONNET à Mme Messaouda SEKHRI BOUKHOBZA, M. Pierre DESSAUVAGES à Mme Marie-Christine LEMESRE MARTIN.

EXCUSÉS :

Mme Emilie CROËS, Mme Camille SZYMANSKI, M. Philippe DELANNOY, Mme Marie HELMER.

**Direction des ressources humaines
du CCAS**

**DVS-CRÉATION DE DEUX POSTES
D'APPRENTI-E AIDE-SOIGNANT
DANS LES EHPADS FLANDRES ET
ACACIAS**

Rapport de **Madame DAKHIA Anaïs**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 20 novembre 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans dans la région Hauts de France (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant, pour les jeunes et les adultes en reconversion bénéficiaires de l'obligation d'emploi accueillis, que pour les services accueillants,

Considérant la possibilité d'ouvrir un poste d'apprentissage pour la préparation du diplôme d'aide-soignant dans chaque EHPAD Les Flandres et Les Acacias avec pour objectif de participer à l'effort national en direction de l'insertion professionnelle,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions et la prise en charge financière de la formation qualifiante auprès de l'Etat et de la Région, via le C.N.F.P.T (Centre national de la Fonction Publique Territoriale) et le F.I.P.H.F.P. (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique),

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'administration

-de DECIDER le recours au contrat d'apprentissage au diplôme d'aide-soignant par la création de deux postes d'apprenti-es, pour les EHPADS Flandres et Acacias,

-de CONCLURE pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les années suivantes, deux contrats d'apprentissage en ces termes de 12 à 18 mois,

-d'AFFECTER les dépenses, les recettes et les crédits nécessaires aux budgets concernés,

-d'AUTORISER Madame La Maire-Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 059-265905992-20260529-2026083-DE

S²LOW

13 POUR	
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
0 Ne participe pas part au vote	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S : Anaïs DAKHIA

Secrétaire de séance :

Christelle FRANCOIS

Date de publication :

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :